VILLE DE
LAMBERSART

Règlement de la Consultation

ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDES MONO-ATTRIBUTAIRE DE SERVICES

Affaire n°2026AO190 : Entretien des espaces verts et du patrimoine arboré

Appel d'offres ouvert
En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique

Date limite de remise des offres :

30 novembre 2026 à 11h00

COMMUNE DE LAMBERSART
19 avenue Clemenceau
59130 - LAMBERSART
Tél : 03 59 01 65 51

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de Services Objet : Entretien des espaces verts et du patrimoine arboré
	Acheteur : COMMUNE DE LAMBERSART 19 avenue Clemenceau 59130 - LAMBERSART
	Accord-cadre passé en appel d'offres ouvert, en application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. CCAG applicable à l'accord-cadre : CCAG Fournitures Courantes et Services.
	L'accord-cadre est divisé en 3 lots.
	Profil acheteur : https://marchespublics596280.fr/
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 160 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune négociation n'est prévue.
	La visite du site est obligatoire.
	1 Les informations concernant les variantes sont indiquées au sein du présent document.
	2 Les informations concernant les prestations supplémentaires éventuelles sont indiquées au sein du présent document.
	Code CPV principal de la consultation : 77310000-6 : Réalisation et entretien d'espaces verts

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES....4
1.1. Objet de la consultation....4
1.2. Codes CPV....4
1.3. Durée....4
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION....6
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION....7
3.1. Procédure de passation....7
3.2. Allotissement....7
3.3. Renseignements complémentaires....7
3.4. Visite de site....7
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE....7
4.1. Dossier de candidature....7
4.2. Sous-traitance....8
4.3. Groupements d'opérateurs économiques....8
ARTICLE 5. PRÉSENTATION DE L'OFFRE....9
5.1. Présentation du dossier d'offre....9
5.2. Variantes....10
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles....10
5.4. Délai de validité....10
ARTICLE 6. CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE....10
ARTICLE 7. MODALITÉS DE REMISE DES PLIS....12
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE....13
ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFÉRENDS....14
ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE....15

ARTICLE 1.DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des services : Entretien des espaces verts et du patrimoine arboré.

Lieu de prestation du service : COMMUNE DE LAMBERSART, 19 avenue Clemenceau, 59130 LAMBERSART

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "Entretien d'espaces verts et travaux connexes":
Le montant minimum de commande est de 100.000,00 € HT. Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 500.000,00 € HT.

Lot 2 "Entretien d'espaces verts réservé aux structures d'insertion":

Il s'agit d'un lot réservé exclusivement aux structures d'insertion par l'activité économique, selon l'article L.2113-3 du Code de la Commande Publique.

Le montant minimum de commande est de 10.000,00 € HT. Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 80.000,00 € HT.

Entretien d'espaces verts pour les sites suivants :
- le parc St Pierre ;
- la plaine Norbert Segard ;
- l'allée Saint Clément ;
- la tonte du parc Jean Louis BORLOO ;
- le verger rue Saint Clément
- les espaces situés au pied des résidences du quartier Pacot Vandracq.

Lot 3 "Entretien du patrimoine arboré":
Le montant minimum de commande est de 60.000,00 € HT. Le montant de commande du lot et de chaque reconduction est limité à 200.000,00 € HT.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 77310000-6 - Réalisation et entretien d'espaces verts

Code(s) CPV secondaire(s) :

Lot n° 1 : Entretien d'espaces verts et travaux connexes : 77313000-7 - Services d'entretien de parcs
Lot n° 2 : Entretien d'espaces verts réservé aux structures d'insertion : 77313000-7 - Services d'entretien de parcs
Lot n° 3 : Entretien du patrimoine arboré : 77211500-7 – Services d'élagage

1.3. Durée

Lot 1 "Entretien d'espaces verts et travaux connexes"
Durée :
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification.

Si le montant maximum est atteint avant la fin de la période alors la période suivante pourra être reconduite de manière anticipée.

Délai d'exécution :
Le délai d'exécution de chaque bon de commande est de 20 jours calendaires.

Délais d'intervention classique : maximum 20 jours à compter de l'envoi du bon de commande valant ordre de service.

Caractéristiques du délai d'exécution de l'accord-cadre :
Par dérogation à l'article 13 du CCAG fournitures courantes et services, la durée du marché ne commence pas à sa notification.

Reconduction :
L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois..A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.
Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Lot 2 "Entretien d'espaces verts réservé aux structures d'insertion"
Durée :
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification.

Si le montant maximum est atteint avant la fin de la période alors la période suivante pourra être reconduite de manière anticipée.

Délai d'exécution :
Le délai d'exécution de chaque bon de commande est de 20 jours calendaires.

Délais d'intervention classique: maximum 20 jours à compter de l'envoi du bon de commande valant ordre de service.

Caractéristiques du délai d'exécution de l'accord-cadre :
Par dérogation à l'article 13 du CCAG fournitures courantes et services, la durée du marché ne commence pas à sa notification.

Reconduction :
L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois..A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.
Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Lot 3 "Entretien du patrimoine arboré":
Durée :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification.
Si le montant maximum est atteint avant la fin de la période alors la période suivante pourra être reconduite de manière anticipée.

Délai d'exécution :

Délais d'intervention d'urgence : maximum 2 h à compter de l'appel du pouvoir adjudicateur
Délais d'intervention classique : maximum 20 jours à compter de l'envoi du bon de commande valant ordre de service.

Caractéristiques du délai d'exécution de l'accord-cadre :
Par dérogation à l'article 13 du CCAG fournitures courantes et services, la durée du marché ne commence pas à sa notification.

Reconduction :
L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois..A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.
Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

ARTICLE 2.DOSSIER DE CONSULTATION

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://marchespublics596280.fr/

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :
- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières pour chacun des lots
- Règlement Consultation (RC)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour chacun des lots
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun aux 3 lots
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun aux 3 lots
- Les plannings pour le lot 2
- Les plans des espaces verts
- Le cadre de réponse technique pour chacun des lots
- Annexe Action d'insertion à l'acte d'engagement du lot 1
- DC1 – Lettre de candidature
- DC2 – Déclaration du candidat individuel
- DC4 – Déclaration de sous-traitance

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
Le nombre de caractères sur la plateforme du CDG pour le dépôt d'une question est limité. Il est conseillé aux candidats de regrouper leurs questions dans un fichier joint.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3.CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.
Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.
L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante : https://marchespublics596280.fr/

3.4. Visite de site

Le soumissionnaire est tenu d'effectuer une visite des lieux.

Le soumissionnaire joint à son offre l'attestation en annexe correctement complétée.

Toutefois, l'acheteur acceptera qu'un soumissionnaire ne se présente pas à celle-ci si des justificatifs démontrant la bonne connaissance des lieux d'exécution sont apportés.

Une visite sur site est obligatoire pour les 3 lots et en particulier pour la mise en situation du lot 3 sur l'avenue BAILLY - DUCROQUET
Pour convenir d'un créneau de visites des sites, le candidat devra contacter Monsieur David SWAENEPOEL :
- mail : dswaenepoel@ville-lambersart.fr
- téléphone: 06 49 07 03 98

ARTICLE 4.PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Lot
1	Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Tous les lots
2	Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents	Tous les lots

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Lot
1	Le candidat devra indique le montant, la date et le destinataire des travaux effectués lors des 3 dernières années. Il pourra fournir des attestations de capacités.	Tous les lots
2	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Tous les lots
3	Certificat de spécialisation (CS) d'élagueur	Lot 3

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5.PRÉSENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement (AE) Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le bordereau des prix unitaires (BPU)
3	Le Cadre de réponse technique du lot concerné
4	Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
5	Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
6	Les plannings du lot 2
7	L'attestation de visite en annexe correctement complétée
8	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

9	Le relevé d'identité bancaire

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 160 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6.CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
Lot 1 (Entretien d'espaces verts et travaux connexes)		100
1	Prix des prestations	60
	L'analyse des prix unitaires et forfaitaires sera faite à partir du détail quantitatif estimatif (non joint au dossier de consultation) correspondant au lot considéré noté sur 60 points. *Ce document a été conçu sur la base de commandes hypothétiques. Il sera complété par les services de la commune à l'aide des prix unitaires et forfaitaires remis par le candidat. Le candidat qui présentera l'offre la plus basse (non anormalement basse) se verra attribuer la note maximale soit 60 points* *Ensuite, la note est calculée ainsi : (Prix le plus bas / prix du candidat à analyser) X 60.*	
2	Valeur technique	30
2.1	Adéquation du mode opératoire proposé par le candidat pour réaliser les prestations	15
	Les éléments sont à renseigner sur le cadre de réponse technique.	
2.2	Adéquation des moyens humains pour la réalisation des prestations	15
	Les éléments sont à renseigner sur le cadre de réponse technique.	
3	Démarche environnementale	10
	Le candidat sera noté sur ses dispositions et engagements concrets en matière de respect de l'environnement, de limitation des nuisances sonores et de la gestion des déchets, notamment : *- sur l'utilisation des outillages et matériels à faibles émissions (outils électriques à batterie ou matériels moins bruyants)* *- sur la traçabilité des déchets verts, l'optimisation des distances de transport et le recours à des filières locales de valorisation matière (compostage, broyage).*	
Lot 2 (Entretien d'espaces verts réservé aux structures d'insertion)		100

1	Prix des prestations	50
	L'analyse des prix unitaires et forfaitaires sera faite à partir du détail quantitatif estimatif (non joint au dossier de consultation) correspondant au lot considéré noté sur 50 points. *Ce document a été conçu sur la base de commandes hypothétiques. Il sera complété par les services de la commune à l'aide des prix unitaires et forfaitaires remis par le candidat. Le candidat qui présentera l'offre la plus basse (non anormalement basse) se verra attribuer la note maximale soit 50 points* *Ensuite, la note est calculée ainsi : (Prix le plus bas / prix du candidat à analyser) X 50.*	
2	Valeur technique	40
	Le critère sera analysé à partir des éléments suivants détaillés dans le cadre de réponse technique.	
2.1	Adéquation du mode opératoire proposé par le candidat pour réaliser les prestations	15
	Les éléments sont à renseigner sur le cadre de réponse technique.	
2.2	Adéquation des moyens humains et matériels pour la réalisation des prestations	15
	Les éléments sont à renseigner sur le cadre de réponse technique.	
2.3	Pertinence des méthodes éco-responsables et outils de gestion différenciée proposés par le candidat	10
	Ce critère sera analysé à partir des propositions et éléments indiqués par le candidat dans le cadre de réponse technique.	
3	Démarche environnementale	10
	Le candidat sera noté sur ses dispositions et engagements concrets en matière de respect de l'environnement, de limitation des nuisances sonores et de la gestion des déchets, notamment : *- sur l'utilisation des outillages et matériels à faibles émissions (outils électriques à batterie ou matériels moins bruyants)* - sur la traçabilité des déchets verts, l'optimisation des distances de transport et le recours à des filières locales de valorisation matière (compostage, broyage).	
Lot 3 (Entretien du patrimoine arboré)		100
1	Prix des prestations	50
	L'analyse des prix unitaires et forfaitaires sera faite à partir du détail quantitatif estimatif (non joint au dossier de consultation) correspondant au lot considéré noté sur 50 points. *Ce document a été conçu sur la base de commandes hypothétiques. Il sera complété par les services de la commune à l'aide des prix unitaires et forfaitaires remis par le candidat. Le candidat qui présentera l'offre la plus basse (non anormalement basse) se verra attribuer la note maximale soit 50 points* *Ensuite, la note est calculée ainsi : (Prix le plus bas / prix du candidat à analyser) X 50.*	
2	Valeur technique	40
	Le critère sera analysé à partir des éléments suivants détaillés dans le cadre de réponse technique.	
2.1	Réactivité de l'entreprise pour les prestations non programmées	20
	Le candidat devra détailler sa méthodologie dans le cadre de réponse technique, afin de pouvoir répondre aux besoins ponctuels de la Ville.	
2.2	Adéquation du mode opératoire proposé par le candidat pour réaliser les prestations	7,5

	Le sous critère sera analysé à partir des éléments suivants détaillés dans le cadre de réponse technique.	
2.3	Adéquation des moyens humains et matériels pour la réalisation des prestations	7,5
	Le sous critère sera analysé à partir des éléments suivants détaillés dans le cadre de réponse technique.	
2.4	Mise en situation d'un chantier d "élagage sur le territoire de la Commune	*5*
	Elle portera sur l'élagage l'avenue Bailly Ducroquet. Le prestataire devra détailler la méthodologie complète du site avec toutes les prestations qu'il juge nécessaires (sécurité, gestion des déchets.. etc). A ce titre, il est conseillé au candidat de prendre contact avec Mr SWAENEPOEL pour visiter le site concerné.	
3	Démarche environnementale	10
	Le candidat sera noté sur ses dispositions et engagements concrets en matière de respect de l'environnement, de limitation des nuisances sonores et de la gestion des déchets, notamment : *- sur l'utilisation des outillages et matériels à faibles émissions (outils électriques à batterie ou matériels moins bruyants)* - sur la traçabilité des déchets verts, l'optimisation des distances de transport et le recours à des filières locales de valorisation matière (compostage, broyage).	

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7.MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://marchespublics596280.fr/

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),

- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8.ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.

- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9.LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE
Tél. : 03 59 54 23 42
Fax : 03 59 54 24 45
Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE
Tél. : 03 59 54 23 42
Fax : 03 59 54 24 45
Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE 1: ATTESTATION DE VISITE

Dossier : 2026AO190

Objet : Entretien des espaces verts et du patrimoine arboré

Procédure : appel d'offres ouvert

Je
soussigné :

représentant COMMUNE DE LAMBERSART

atteste que :

représentant le soumissionnaire :

.....

.....

s'est rendu sur le lieu, le, afin d'apprécier tous les éléments qui lui permettront de remettre son offre pour le présent accord-cadre.

Signatures :

Pour le soumissionnaire, Pour COMMUNE DE LAMBERSART,

Cette attestation est à compléter et à joindre à l'offre.